Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102249-20221129-D2022111813-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022 Affichage : 29/11/2022

DEPARTEMENT

EXTRAIT du REGISTRE

AIN

Des Délibérations de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIRIAT

Séance du 18 Novembre 2022

ARRONDISSEMENT

BOURG EN BRESSE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit novembre à 8h30, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIRIAT s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à VIRIAT sous la présidence de Mme Emmanuelle MERLE, Vice- Présidente, et après convocations régulièrement faites à domicile.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIRIAT Etaient présents : Mmes MERLE, CONNORD, LACOMBE, MOREL, THERMET, PERDRIX, MRS PERDRIX, CHATARD

D2022111813

Excusés : Monsieur Bernard PERRET, Président, Christine PERTANT, Isabelle MARION

Date de la convocation : 14/11/2022

Ont donné pouvoir : Christine PERTANT à Emmanuelle MERLE, Isabelle MARION à Laure THERMET

Nombre de membres :

En exercice: 11

Présents: 8

Suffrages exprimés: 10

<u>OBJET</u>: Aide financière apportée par le CCAS pour la téléassistance.

Emmanuelle MERLE rappelle la délibération du 5 Mars 2021 qui fixait les nouvelles modalités d'aide financière pour la téléassistance pour l'année 2021.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de repartir pour un an avec la même aide de 5€ maximum par mois, mais avec les nouveaux plafonds CSS au 1^{er} Juillet 2022 non minoré.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide pour l'année en cours :

- d'apporter un soutien financier dont les modalités sont en annexe à la délibération, étant entendu que le plafond retenu sera le plafond CSS au 1^{er} Juillet 2022.

<u>Et autorise</u> le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire le

LE PRESIDENT, Pour le Président, La Vice-Présidente Emmanuelle MERLE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Mode trimestriel de facturation avec justificatif de ressources et facture du prestataire+ RIB du bénéficiaire à domicile Ouvert à tous les prestataires de téléassistance ou téléalarme agréés versée par le département ou de tout autre aide. L'aide collective différentielle du CCAS est limitée à 5€ maximum par mois et calculée selon le principe de subsidiarité après déduction de l'APA Etre domicilié à Viriat depuis au moins 6 mois Etre âgé de plus de 65 ans ou être en situation de handicap quel que soit l'âge La facture doit être remise dans les 3 mois La contribution minimale à la charge du bénéficiaire est de **7€ par** (css). Avoir un revenu fiscal de référence inférieur, selon la composition du foyer, au plafond ci-dessous = Plafond de la Complémentaire Santé Solidaire ANNEXE A LA DELIBERATION- CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'AIDE A LA TELEASSISTANCE PLAFOND CSS AU 1ER JUILLET 2022 Mode de fonctionnement : Participation financière : Conditions d'attribution : mois

Nombre de personnes composant le foyer

100%

 \vdash

ω

2

14357€

9571 €

17229 €